

NOTICE EXPLICATIVE - Version « exploitants NON AGRICOLES » relative à la déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées (article 4.2 du 6^e programme d'actions « nitrates »)

Cette notice explicative constitue une aide à la déclaration sur formulaire papier, mais aussi à la télé-déclaration sur le portail MES DEMARCHES du Ministère de l'Alimentation, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

- Entreprise agroalimentaire et commerce de bouche – sous menu « S'engager dans une démarche qualitative ou environnementale » – filtre « déclaration » ;
- Collectivité territoriale ou établissement scolaire - sous menu "Effectuer une déclaration" ;
- Association, organisation de producteurs - sous menu "Effectuer une déclaration".

IMPORTANT

Nouveau formulaire de déclaration : cette année, le format de déclaration change, néanmoins la nature des données à fournir évolue très peu. Les quelques nouveautés seront précisées dans la présente notice.

Confidentialité des données : les données nominatives déclarées sont accessibles aux seuls services de l'Etat en charge des contrôles.

- la déclaration doit permettre de recenser tous les échanges d'azote :
 - ✓ à l'intérieur de la région Bretagne ;
 - ✓ entre la Bretagne et d'autres territoires. Par conséquent, si certains échanges se font avec des tiers situés hors Bretagne, vous devez les mentionner.
- Pour les exploitants qui déclarent avec le formulaire « papier », ne remplir que les cadres en blanc. Les cadres gris sont réservés à l'administration. *Attention, à partir de 2018, la télé-déclaration pourrait devenir obligatoire (voir textes en ligne sur http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-aux-azotes-a1830.html?id_rubrique=2, et en particulier l'article 5-II, du projet d'arrêté ministériel téléchargeable sur http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20180528_arrete-azotetotal-modificatif_arrete_7mai2012.pdf)*

Pour les exploitants NON AGRICOLES, la déclaration porte sur les points suivants :

■ Fabricants d'engrais ou supports de culture, utilisant des effluents d'élevage comme matières premières (exemple : plate forme de compostage) :

- Paragraphe I : informations générales à vérifier et compléter ;
- Paragraphe III : quantité d'azote transitant par une installation de traitement ;
- Paragraphe IV : quantité d'azote issu de fertilisants d'élevage (y compris associés à d'autres matières) cédé par le déclarant ;

■ Exploitants de STE (STation d'Épuration urbaine) et d'installations classées industrielles dont tout ou partie des effluents résiduels est destinée à l'épandage

- Paragraphe I : informations générales à vérifier et compléter
- Paragraphe V : quantité d'azote issu de fertilisants organiques autres que les effluents d'élevage cédé par le déclarant à un AGRICULTEUR de la ZONE DE SURVEILLANCE

■ Opérateurs spécialisés dans le commerce des fertilisants organiques issus d'effluents d'élevages *(NB : cette catégorie professionnelle a été rajoutée, dans le 6^e programme d'actions nitrates, à la liste des acteurs concernés par l'obligation de déclarer. Néanmoins, l'obligation ne prendra effet qu'après signature des textes nationaux évoqués ci-dessus).*

- Paragraphe I : informations générales à vérifier et compléter
- Paragraphe II : quantité d'azote issu d'effluents d'élevage (y compris associés à d'autres matières) enlevé par le déclarant
- Paragraphe IV : quantité d'azote issu de fertilisants d'élevage (y compris associés à d'autres matières) cédé par le déclarant ;

- **Vendeurs d'azote minéral** *(NB : cette catégorie professionnelle a été rajoutée, dans le 6^e programme d'actions nitrates, à la liste des acteurs concernés par l'obligation de déclarer. Néanmoins, l'obligation ne prendra effet qu'après signature des textes nationaux évoqués ci-dessus.*

- Paragraphe **I** : informations générales à vérifier et compléter
- Paragraphe **VI** : quantité d'azote issu de fertilisants minéraux distribué par le déclarant dans la ZONE DE SURVEILLANCE en vue d'un épandage sur des terres agricoles

Schéma général à retenir, pour les **collectivités locales** :

		cas où la commune est autonome pour la gestion de la STEP	cas où la commune a transféré la gestion de la STEP à un syndicat*
Nombre de déclarations		1 par commune sur laquelle est implantée au moins une STEP urbaine (et seulement si tout ou partie des boues est épandue).	
Périmètre de la déclaration		Plan d'épandage communal, intégrant l'ensemble des boues épandues produites par la ou les STEP de la commune <i>(la traçabilité relative aux circuits d'approvisionnement de chaque STEP étant assurée par d'autres dispositifs)</i>	
numéro SIRET à utiliser à l'étape 1 de la déclaration	1 STEP / commune	numéro SIRET de la commune*	
	plusieurs STEP / commune		
signataire de la déclaration	aucun mandat de délégation signé	commune	syndicat**
	délégation à un prestataire (en général choisi par le syndicat)	Prestataire, à condition qu'il déclare en ligne (pour mémoire, la délégation doit se faire au profit de prestataires qui effectuent la déclaration en ligne)	

* *Recommandation : dans la mesure où les agriculteurs receveurs de boues doivent, de leur côté, mentionner dans leur déclaration le n° SIRET de la commune d'où proviennent les boues, il est conseillé de leur communiquer ce n°SIRET, par exemple en le faisant apparaître sur les bordereaux d'échanges de boues, co-signés par le donneur et le receveur.*

** : *la DDTM doit disposer des éléments attestant de ce transfert de compétence. Exemple : accès aux statuts du syndicat, dès lors que ces documents font bien mention du transfert de compétence et qu'ils précisent la liste des communes concernées.*

En résumé, pour tous les exploitants NON AGRICOLES, effectuant une déclaration :

Paragraphe à remplir	Opérateurs spécialisés dans le commerce des fertilisants organiques	Transformateurs d'effluents issus des animaux	Autres transformateurs, collectivités et industriels	Vendeurs d'azote minéral
I	X	X	X	X
II	X			
III		X		
IV	X	X		
V			X	
VI				X

A certaines étapes de la déclaration (paragraphe III à V), vous serez invités à préciser 1 ou 2 critères pour chaque fertilisant :

- le taux d'azote d'origine animale composant le produit
- la forme de l'azote (NORME ou HOMOLOGUE, ou bien NON NORME NON HOMOLOGUE).

MODALITÉS PRATIQUES :

Une fois que vous avez créé votre compte en suivant les instructions données sur le site MES DEMARCHES (voir adresse donnée en première page), vous pouvez effectuer votre déclaration soit sous forme papier, soit sur Internet à l'adresse suivante : <https://eau.agriculture.gouv.fr/telesillage/>

(*site ouvert à partir du 1^{er} septembre 2018*). Un mode opératoire a été mis en ligne sur le site internet de la DREAL Bretagne, il vous aidera à naviguer dans le nouveau formulaire électronique de TELE-SILLAGE

La date butoir pour effectuer la déclaration dépend du support utilisé :

- si vous choisissez le formulaire papier, joint au présent courrier : la déclaration est à transmettre à la DDTM (ou à la DREAL, pour les opérateurs spécialisés dans le commerce des fertilisants organiques) avant le **15 octobre 2018**, à l'adresse figurant sur le courrier accompagnant cette notice.
- si vous choisissez la déclaration en ligne : la déclaration est à faire **avant le 31 décembre 2018**. Pour ouvrir un compte et recevoir vos codes d'accès, suivez les instructions en ligne.
La procédure est aussi rapide qu'en format « papier », et vous pouvez en fin d'opération télécharger et/ou imprimer la version électronique de votre déclaration.

Période de référence à laquelle se rapportent les éléments déclarés : **1^{er} septembre 2017 à 31 août 2018**.

IMPORTANT : dans la mesure où vous devrez aussi les fournir dans votre déclaration, nous vous invitons à préparer sans tarder :

- votre n° SIRET ;
- le n° SIRET (ou à défaut, le n° PACAGE, s'agissant des agriculteurs) de tous vos fournisseurs et/ou receveurs d'azote* (*agriculteur prêteur de terres, éleveur fournisseur d'effluents, opérateur spécialisé dans le commerce des fertilisants organiques,...*).

** : sauf les vendeurs d'azote minéral, qui déclarent les ventes en fonction du code postal (tant que les textes ne sont pas signés, cette catégorie professionnelle n'est pas encore soumise à l'obligation de déclarer ; il n'est pas prévu pour l'instant de leur envoyer un courrier demandant la déclaration)*

En mode télé-déclaration, dès lors que vous avez saisi un n° SIRET (ou à défaut un n° PACAGE), déjà connu de nos bases de données, vous pouvez vérifier les coordonnées de l'exploitant correspondant, en cliquant sur l'icône , à droite du numéro saisi. Si vous ne connaissez ni le n° SIRET ni le n° PACAGE de l'exploitant avec qui vous échangez des effluents, vous pouvez effectuer une recherche du n° SIRET en cliquant sur « [Rechercher un SIRET](#) », en-dessous du titre du paragraphe.

I. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU DECLARANT

N° SIRET : le numéro SIRET est un identifiant numérique de 14 chiffres composé du SIREN (9 chiffres) et d'un numéro interne de classement, composé de 5 chiffres caractérisant l'établissement d'une entreprise en tant qu'unité géographiquement localisée.

ATTENTION, en mode télé-déclaration, **le séparateur de décimale est le point**, qui remplace la virgule.
Exemple : ne pas saisir 62,7 % mais 62.7

ADRESSE ELECTRONIQUE : champ rendu obligatoire, en mode télé-déclaration (les champs obligatoires sont signalés par le signe *). Si vous n'avez pas d'adresse électronique : il est très aisé de se créer une adresse et un compte de messagerie électronique gratuitement en ligne.

II. AZOTE PRODUIT, ISSU D'EFFLUENTS D'ÉLEVAGE (Y COMPRIS ASSOCIÉS À D'AUTRES MATIERES), ENLEVE PAR LE DECLARANT

Cette rubrique ne concerne que les opérateurs spécialisés dans le commerce des fertilisants organiques. *Au 1^{er} septembre 2018, les textes nationaux qui prévoient l'obligation de déclarer, pour cette catégorie professionnelle, ne sont pas encore signés. Néanmoins, ces opérateurs, déjà appelés, en Bretagne, à déclarer leur bilan d'activité annuel, sont désormais invités à remplir le formulaire en ligne prévu dans TELE-SILLAGE (la DREAL organisera en septembre ou octobre 2018 une réunion d'information à l'attention des opérateurs concernés).*

Principe :

- **Formulaire papier (non recommandé)**

- 1^{ère} colonne : préciser la quantité d'azote enlevé chez l'éleveur
- 2^e colonne : préciser le n°PACAGE ou le n°SIRET de l'éleveur
- 3^e colonne : préciser la nature du fertilisant (à sélectionner dans un menu déroulant)
- 4^e colonne : préciser le % d'azote d'origine animale contenu dans ce fertilisant.

Rappel : en 2015, les opérateurs ont tous été alertés par courrier de la DREAL de la nécessité de se préparer à intégrer dans leur comptabilité les n°SIRET des éleveurs chez qui ils viennent enlever des effluents.

- **Télé-déclaration (vivement conseillée)**

- quantité d'azote totale enlevée : ne pas remplir, somme qui se fait automatiquement
- menu « Afficher les critères de recherche » : sert uniquement une fois qu'on a fini de remplir les lignes suivantes, pour rechercher un FOURNISSEUR parmi toutes les lignes saisies.
- encadré « Quantités enlevées » :
 - s'il y a peu d'éleveurs fournisseurs (pas le cas, en général) : l'opérateur peut utiliser le menu **AJOUTER UNE LIGNE**, et saisir toutes les données demandées
 - Si le nombre de fournisseurs est élevé (cas en principe de la plupart des opérateurs spécialisés) : vous pouvez réduire le temps de saisie en passant par le menu **IMPORTER PLUSIEURS LIGNES** qui permet d'importer un fichier construit sous BLOC-NOTE, CALC, ou EXEL : une notice explicative est téléchargeable en ligne, sur le portail MES DEMARCHES. Avant dépôt du fichier sur SILLAGE-TELEDECLARATION, le convertir en format CSV.
(Cette fonctionnalité n'est intéressante que si vous disposez déjà, dans votre comptabilité, de la liste des n° SIRET ou PACAGE correspondant aux éleveurs concernés).

III. AZOTE transitant par une INSTALLATION DE TRAITEMENT

Cette rubrique ne concerne que les transformateurs d'effluents issus des animaux (fabricants d'engrais ou de supports de cultures utilisant des effluents d'élevage comme matières premières) :

- usine de compostage
- autres process de transformation tels que cuisson, mélange de matières premières, formulation,...

Principe :

- Préciser le type de système de traitement
- Préciser la quantité d'azote total entrant dans l'installation (en distinguant l'azote d'origine animale et l'azote apporté avec des intrants autres que déjections animales ou litières) ;
- Préciser ensuite la quantité d'azote entrant issu des effluents d'élevage ;
- Préciser la quantité d'azote restant après traitement.

Toutes ces informations doivent pouvoir être retrouvées dans les cahiers de fabrication (contraintes d'autosurveillance).

IV. AZOTE ISSU DE FERTILISANTS D'ELEVAGE (y compris associés à d'autres matières) CÉDÉ PAR LE DECLARANT

Cette rubrique ne concerne que les transformateurs d'effluents issus des animaux (fabricants d'engrais ou de supports de cultures utilisant des effluents d'élevage comme matières premières) déjà visés ci-dessus à l'étape III. Elle a vocation à tracer l'azote sortant de l'usine de transformation (quantité et destination des produits).

Principe :

- **Formulaire papier (non recommandé)**

- 1ère colonne : préciser la raison sociale du receveur
- 2° et 3° colonnes : préciser le n°PACAGE ou le n°SIRET du receveur (obligatoire si le produit reste en Bretagne, facultatif s'il sort de Bretagne)
- 4° et 5° colonnes : préciser le n° du département de destination du produit (ou le pays, pour les exportations).
La liste des CODES PAYS est également disponible sur le site internet de la DREAL
- 6° colonne : préciser la quantité d'azote cédée
- 7° colonne : préciser le % d'azote d'origine animale contenu dans ce fertilisant.
- 8° colonne : préciser la qualité du receveur (agriculteur, distributeur, transformateur, utilisateur final, autre)

- **Télé-déclaration (vivement conseillée)**

- quantité d'azote totale enlevée et % d'origine animal : ne pas remplir, somme qui se fait automatiquement
- menu « Afficher les critères de recherche » : sert uniquement une fois qu'on a fini de remplir les lignes suivantes, pour rechercher un RECEVEUR parmi toutes les lignes saisies.
- encadré « Quantité d'azote issu de fertilisants d'élevage cédé » :
 - s'il y a peu de receveurs destinataires des produits (pas le cas, en général) : l'opérateur peut utiliser le menu **AJOUTER UNE LIGNE**, et saisir toutes les données demandées :
 - commencer par sélectionner la **LOCALISATION DU RECEVEUR** dans le menu

- cliquer sur **ETAPE SUIVANTE**
 - saisir les données demandées (*pas tout à fait les mêmes, en fonction de la zone sélectionnée plus haut*)
 - cliquer sur **ENREGISTRER ET RETOUR**
- Si le nombre de receveurs est élevé : vous pouvez réduire le temps de saisie en passant par le menu **IMPORTER PLUSIEURS LIGNES** qui permet d'importer un fichier construit sous BLOC-NOTE, CALC, ou EXEL : une notice explicative est téléchargeable en ligne, sur le portail MES DEMARCHES. Avant dépôt du fichier sur SILLAGE-TELEDECLARATION, le convertir en format CSV.
- (Cette fonctionnalité n'est intéressante que si vous disposez déjà, dans votre comptabilité, de la liste des n° SIRET ou PACAGE correspondant aux éleveurs concernés).*

ATTENTION : conformément aux articles II et IV de l'arrêté ministériel du 07/05/12, si vous cédez des effluents bruts à un receveur dont les terres sont situées hors Bretagne, et si vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier, vous devez joindre les bordereaux d'échange d'effluents à votre déclaration (en revanche, dispense de transmission des justificatifs pour les déclarations en ligne).

V. AZOTE issu de fertilisants organiques autres que les effluents d'élevage cédé par le déclarant à un AGRICULTEUR de la ZONE DE SURVEILLANCE

Cette rubrique concerne les collectivités locales gestionnaires de STEP, les industriels ayant un plan d'épandage (dont transformateurs non visés à l'étape 4 - exemple : usine de compostage d'ordures ménagères)

ZONE DE SURVEILLANCE = BRETAGNE

RAPPEL : depuis 2017, il faut indiquer le CODE SANDRE de la station d'épuration dont proviennent les boues.

Principe :

- **Formulaire papier (non recommandé)**

- 1ère colonne : préciser la quantité d'azote cédé à chaque agriculteur (uniquement ceux qui ont des terres en Bretagne)
- 2° colonne : préciser le n°PACAGE ou le n°SIRET de chaque agriculteur receveur.
- 3° colonne : préciser le **CODE SANDRE** de la station dont proviennent les boues (ne concerne que les déclarants gestionnaires de STEP)

- **Télé-déclaration (vivement conseillée)**

- quantité d'azote totale cédé : ne pas remplir, somme qui se fait automatiquement
 - menu « Afficher les critères de recherche » : sert uniquement une fois qu'on a fini de remplir les lignes suivantes, pour rechercher un RECEVEUR parmi toutes les lignes saisies.
 - encadré « Quantité d'azote issu de fertilisants organiques autres que les effluents d'élevage cédé » :
 - s'il y a peu de receveurs destinataires des fertilisants azotés (pas le cas, en général) : l'opérateur peut utiliser le menu **AJOUTER UNE LIGNE**, et saisir toutes les données demandées :
 - commencer par sélectionner la **LOCALISATION DU RECEVEUR** dans le menu
 - cliquer sur **ETAPE SUIVANTE**
 - saisir les données demandées (*les mêmes que sur format papier, voir plus haut*)
 - cliquer sur **ENREGISTRER ET RETOUR**
 - Si le nombre de receveurs est élevé (cas en principe de la plupart des vendeurs d'azote minéral) : vous pouvez réduire le temps de saisie en passant par le menu **IMPORTER PLUSIEURS LIGNES** qui permet d'importer un fichier construit sous BLOC-NOTE, CALC, ou EXEL : une notice explicative est téléchargeable en ligne, sur le portail MES DEMARCHES. Avant dépôt du fichier sur SILLAGE-TELEDECLARATION, le convertir en format CSV.
- (Cette fonctionnalité n'est intéressante que si vous disposez déjà, dans votre comptabilité, de la liste des n° SIRET ou PACAGE correspondant aux éleveurs concernés).*

ATTENTION : conformément aux articles II et IV de l'arrêté ministériel du 07/05/12, si vous cédez des effluents bruts à un receveur dont les terres sont situées hors Bretagne, et si vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier, vous devez joindre les bordereaux d'échange d'effluents à votre déclaration (en revanche, dispense de transmission des justificatifs pour les déclarations en ligne).

VI : Azote issu de fertilisants minéraux distribué par le déclarant dans la ZONE DE SURVEILLANCE en vue d'un épandage sur des terres agricoles

Cette rubrique concerne les vendeurs d'azote minéral.

ZONE DE SURVEILLANCE = BRETAGNE

Principe :

- **Formulaire papier (non recommandé)**

- 1ère colonne : préciser la quantité d'azote cédée à chaque agriculteur (uniquement ceux qui ont des terres en Bretagne)
- 2° colonne : préciser le **CODE POSTAL** pour chacun de ces agriculteurs

- **Télé-déclaration (vivement conseillée)**

- quantité d'azote totale distribué : ne pas remplir, somme qui se fait automatiquement
- menu « code postal du receveur / rechercher » : sert uniquement une fois qu'on a fini de remplir les lignes suivantes, pour rechercher un RECEVEUR parmi toutes les lignes saisies.
- encadré «Quantité d'azote issu de fertilisants distribué par le déclarant dans la ZONE DE SURVEILLANCE en vue d'un épandage sur des terres agricoles » :
 - s'il y a peu de receveurs d'azote minéral (pas le cas, en général) : l'opérateur peut utiliser le menu **AJOUTER UNE LIGNE**, et saisir toutes les données demandées :
 - commencer par sélectionner la **LOCALISATION DU RECEVEUR** dans le menu
 - cliquer sur **ETAPE SUIVANTE**
 - saisir les données demandées (*les mêmes que sur format papier, voir plus haut*)
 - cliquer sur **ENREGISTRER ET RETOUR**
 - Si le nombre de receveurs est élevé (cas en principe de la plupart des opérateurs spécialisés) : vous pouvez réduire le temps de saisie en passant par le menu **IMPORTER PLUSIEURS LIGNES** qui permet d'importer un fichier construit sous BLOC-NOTE, CALC, ou EXEL : une notice explicative est téléchargeable en ligne, sur le portail MES DEMARCHES. Avant dépôt du fichier sur SILLAGE-TELEDECLARATION, le convertir en format CSV.
(En principe, vous disposez déjà, dans votre comptabilité, des données demandées dans cette rubrique).

Votre déclaration est à présent terminée, n'oubliez pas de la dater et de la signer. Si vous souhaitez faire des **OBSERVATIONS** pour préciser les données, utiliser la case prévue à cet effet.

En mode télé-déclaration, pensez à enregistrer et/ou imprimer :

- l'accusé de réception, précisant la date et l'heure de la déclaration ;
- le formulaire récapitulatif de la déclaration.

IMPORTANT :

- vous devez impérativement cliquer sur **TERMINER LA SIGNATURE** pour que la signature de la déclaration soit prise en compte ;
- vous conservez la possibilité de modifier en ligne votre déclaration jusqu'à la date limite fixée pour la fermeture du site (31 décembre 2018).